
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ENQUETE PUBLIQUE

Du 29 mai au 30 juin 2017 inclus

**Rapport relatif au projet de modification du Schéma Directeur d'Assainissement
de la commune de Montgardin**

Commune de MONTGARDIN

Décision n°E17000063/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille



Commissaire enquêteur :

Françoise BERNERD

Enquête publique du 29 mai au 30 juin 2017 – Rapport du Commissaire enquêteur –

Dossier n° E17000063/13 - Modification du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Montgardin

SOMMAIRE

LE RAPPORT

Chapitre I – Généralités

- I-1 - Objet de l'enquête - page 5
- I-2 - Cadre juridique - page 5
- I-3 - Composition du dossier - page 6
- I-4 - Caractéristiques de la commune et du projet- page 6

Chapitre II – Organisation et déroulement de l'enquête

- II-1 - Désignation du commissaire enquêteur - page 7
- II-2 - Modalités de l'enquête - page 8
- II-3 - Visite sur site et contacts - page 8
- II-4 - Publicité - page 8
- II-5 – Climat de l'enquête - page 9
- II-6 – Bilan comptable des observations - page 9

Chapitre III – Analyse des observations

- III-1 – Avis des personnes publiques associées (PPA) - page 9
- III-2 – Observations émises par le public - page 9

AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR - page 11

ANNEXES

Chapitre I – GENERALITES

I-1 - Objet de l'enquête :

L'enquête publique porte sur le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Montgardin, arrêté par la délibération du conseil municipal du 9 mai 2017.

Le zonage d'assainissement des eaux usées définit les secteurs relevant de l'assainissement collectif et ceux relevant de l'assainissement individuel.

Cette modification porte sur les secteurs dit « du Saruchet ». L'objectif est de proposer un classement en assainissement autonome pour éviter la saturation prochaine de la station d'épuration existante, ce qui aurait pour conséquence de bloquer toute évolution de l'urbanisation sur ce secteur de la commune tant que la capacité de la station d'épuration ne serait pas augmentée.

I-2 – Cadre juridique :

L'enquête publique portant sur la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Montgardin est régie par :

- les articles L123-1 à L 123-19 et R123-1 et suivants du Code de l'Environnement, issus de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 emportant engagement national pour l'environnement et du décret n° 2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

- l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La décision n° E1700063/13 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 9 mai 2017, en réponse au courrier du 5 mai 2017 de Monsieur le Maire de Montgardin demandant la désignation d'un commissaire enquêteur, désigne Mme Françoise BERNERD, en qualité de Commissaire Enquêteur.

L'arrêté n° 2017/10 du 9 mai 2017 par lequel la Maire de Montgardin a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et la modification du zonage d'assainissement.

I-3 – Composition du dossier :

Le dossier d'enquête public est constitué des éléments suivants :

1 – La délibération du 14 décembre 2015 relative à la décision d'engager une étude hydrogéologique des terrains concernés dans les zones dites « du Saruchet » et du « Reclus »

2 – Dossier du projet de modification du zonage d'assainissement :

- Note introductive.
- Pièces administratives
- Projet de zonage modifié.

3– Le rapport d'étude hydrogéologique réalisé par l'agence GEOTECHNIQUE.

4 - Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

5 –L'arrêté du 26 janvier 2016 acceptant de mettre en œuvre les conclusions de l'étude, de modifier le schéma directeur d'assainissement et d'inclure ses prescriptions dans le projet de révision du PLU.

6 - L'arrêté de mise à l'enquête publique du PLU en cours d'élaboration et de la modification du zonage d'assainissement.

7 - Le registre d'enquête publique ouvert le lundi 29 mai 2017 et clos le vendredi 30 juin 2017.

I-4 – Caractéristiques de la commune et du projet :

Montgardin est une commune du département des Hautes-Alpes, située dans le canton de Chorges, à une dizaine de kilomètres à l'Est de Gap et dans la zone géographique du SCoT de l'aire gapençaise. Le territoire communal d'une superficie de 1 532 ha, possède une altimétrie comprise entre 772 m et 1 420 m.

La commune de Montgardin comptait 470 habitants en 2013, répartis entre le village-centre et différents hameaux : Les Viaux, Les Aroncis, Les Bridons, Les Massots et dans la plaine le hameau de Saruchet. La plus grande proportion de cette population se situe dans la partie Nord-Est de la commune, dans le secteur du Saruchet.

Le village se dresse, à 970 m d'altitude, sur une colline dominant la vallée de l'Avance.

La commune de Montgardin est constituée de trois grands ensembles :

Enquête publique du 29 mai au 30 juin 2017 – Rapport du Commissaire enquêteur –

Dossier n° E17000063/13 - Modification du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Montgardin

- La plaine agricole,
- Le plateau sur lequel est implanté le chef-lieu sur un promontoire, à l'écart de la circulation,
- Un espace accidenté, montagneux, en majeure partie à l'ubac, adossé au flanc nord du Mont-Colombis, surplombant la vallée de la Durance.

Elle est traversée par l'Avance, petite rivière qui se jette dans la Durance une dizaine de kilomètres en aval.

La commune de Montgardin est située au carrefour de la RD 942, qui relie Briançon à Marseille, et la RN 94, qui relie Gap à Briançon. Montgardin est à près de deux heures des métropoles de Marseille par l'A51 et de Grenoble. La commune de Montgardin est aussi située à proximité immédiate (moins d'une ½ heure) de l'agglomération de Gap et de plusieurs sites touristiques : la station de sports d'hiver de Réallon et le Lac de Serre-Ponçon.

La population de Montgardin a été multipliée par 2,5 en 40 ans. Elle était de 182 habitants en 1968 pour atteindre 458 habitants en 2012. On compte une moyenne de 7 arrivants par an depuis 1999, malgré une moindre croissance démographique observée entre 1999 et 2007 mais avec une croissance renouvelée depuis 2007.

C'est dans le secteur du Saruchet que se situe le seul système d'assainissement collectif de la commune. La station d'épuration ne donne pas entière satisfaction puisqu'un colmatage du filtre à sable a été observé à plusieurs reprises au cours des dernières années.

La commune de Montgardin, sensible à la préservation de l'environnement et à l'hygiène publique, a décidé d'engager une étude dont l'objet est de :

- définir les zones qui désormais resteront en assainissement autonome et celles qui seront desservies par un réseau public de collecte et d'épuration des eaux usées,
- arrêter les caractéristiques générales de ce système ainsi que l'ordre de grandeur de son coût

Chapitre II- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II-1 - Désignation du commissaire enquêteur

La décision n° E1700063/13 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 9 mai 2017, désigne Mme Françoise BERNERD, en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet la modification du zonage d'assainissement.

Enquête publique du 29 mai au 30 juin 2017 – Rapport du Commissaire enquêteur –

Dossier n° E1700063/13 - Modification du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Montgardin

II-2 - Modalités de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur a été normalement consulté par les services de la Mairie de Montgardin, sur les mesures d'organisation avant que soit pris l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique. Les opérations préalables à l'enquête publique ont été conduites dans un cadre parfaitement réglementaire.

Les dates d'enquête publique ont été fixées en commun entre la commune et le commissaire enquêteur. Elles font l'objet d'un arrêté municipal n° 2017/10 du 9 mai 2017 par lequel la Maire de Montgardin a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et la modification du zonage d'assainissement ; Ce même arrêté prescrit une enquête publique pour une durée de 33 jours, du 29 mai au 30 juin 2017 inclus.

Les permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu, en Mairie de Montgardin, les :

- Lundi 29 mai 2017, de 9 heures à 12 heures,
- Lundi 12 juin 2017, de 9 heures à 12 heures,
- Vendredi 30 juin 2017, de 9 heures à 12 heures.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête publique sont restés consultables en mairie aux horaires d'ouverture habituels pendant toute la durée de l'enquête.

II – 3 – Visites de terrain et contacts pris par le commissaire enquêteur

En amont de l'enquête publique, une première visite de terrain a été effectuée par le commissaire enquêteur qui a rencontré Monsieur Roger MAMO, Maire de Montgardin ainsi que Madame Valérie ANDRE, Secrétaire de Mairie de Montgardin.

II - 4 - Publicité légale :

La publicité de l'enquête publique a été assurée par la publication d'un avis de publicité sous la forme légale, dans les éditions :

Alpes et Midi des 12 mai et 1^{er} juin 2017

Le Dauphiné Libéré des 12 mai et 1^{er} juin 2017

L'avis d'ouverture de l'enquête publique conjointe a été affiché à l'entrée de la mairie de Montgardin à l'entrée de la salle des fêtes et en treize autres points de la commune :

- Haut de la rue des Abeilles
- Le Saruchet – panneau d'affichage
- Le Saruchet - passage à niveau
- Le Saruchet 2 - panneau d'affichage
- Le Reclux – départ du chemin de la Chapelle
- Ecole / La Plaine
- Hôtel/La Plaine
- Pra-Peix/La Plaine
- Les Brunaches
- Les Viaux
- Pont de l'Avance
- Le Forest
- Auberge du Moulin

Un registre d'enquête a été ouvert le 29 mai 2017 lors de la première permanence et clos le 30 juin 2017 lors de la dernière permanence de commissaire enquêteur. Ce registre ainsi que le dossier d'enquête publique sont restés à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie, aux heures d'ouverture habituelles.

L'enquête publique a donc respecté les mesures légales de publicité.

II – 5 – Climat de l'enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, dans la salle des commissions de la mairie, disposant de grandes tables permettant d'étendre les plans de grande dimension pour les rendre accessibles aux visiteurs.

La mobilisation de la population est restée faible pendant toute la durée de l'enquête.

II – 6 – Bilan comptable des consultations :

- Lundi 29 mai 2017 : aucune consultation, aucune observation
- Lundi 12 juin 2017 : aucune consultation, aucune observation
- Vendredi 30 juin 2017 : aucune consultation, aucune observation

Chapitre III – ANALYSE DES OBSERVATIONS

III – 1 - Analyse des avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA)

Aucune observation

III – 2 - Analyse des observations émises par le public

Aucune observation

Le rapport et les conclusions peuvent être consultés en Mairie.

Le Commissaire Enquêteur,



Françoise BERNERD

CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ENQUETE PUBLIQUE

Du 29 mai au 30 juin 2017 inclus

**Rapport relatif au projet de modification du Schéma Directeur d'Assainissement
de la commune de Montgardin**

Commune de MONTGARDIN

Décision n°E17000063/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille



Commissaire enquêteur :
Françoise BERNERD

Enquête publique du 29 mai au 30 juin 2017 – Rapport du Commissaire enquêteur –
Dossier n° E17000063/13 - Modification du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Montgardin

AVIS GLOBAL SUR LE PROJET

Aucune personne ne s'est déplacée au cours de l'enquête publique pour consulter le dossier ou émettre des observations.

Toutefois la publicité légale a été parfaitement organisée par affichage et par voie de presse. Le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Montgardin et l'information du public ont été conduits conformément à la procédure exigée.

CONCLUSION

En conclusion le commissaire enquêteur considère que :

- La volonté de la municipalité de modifier le schéma d'assainissement collectif de la commune de Montgardin ainsi que ses objectifs ont été clairement exprimés,
- Le dossier soumis à l'enquête publique est complet,
- Le public a été bien informé au cours de l'enquête par voie de publicité dans les journaux d'annonces légales et par affichage,
- Aucune observation n'a été enregistrée au cours de l'enquête publique

En conséquence le commissaire enquêteur soussigné émet un avis favorable au projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de MONTGARDIN.

Fait à Gap, le 24 juillet 2017



Françoise BERNERD

ANNEXES

**I – ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT
SUR LE PROJET DE REVISION GENERALE DU PLU
ET SUR LA MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE MONTGARDIN**

Département des Hautes-Alpes

Commune de Montgardin



ARRETE DU MAIRE

**ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE
DU PLU EN COURS D'ELABORATION
ET DE LA MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Le Maire de Montgardin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2224-10,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-19 et R. 153-8 à R. 153-10,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R. 123-1 à R. 123-27,

Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003, modifiée par la loi ENE n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et modifiée par la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu les avis de l'Etat et des personnes publiques associées ou consultées conformément à l'article L.153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 22 mars 2017.

Vu l'avis tacite réputé sans observation de l'autorité environnementale portant sur le projet de PLU en date du 24 avril 2017 ;

Vu la délibération n° 2015 008 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2015 ayant prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montgardin,

Vu le débat au sein du Conseil Municipal en date du 28 juin 2016 relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016 030 en date du 30 novembre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montgardin,

Vu les décisions en date du 19 avril 2017 et du 5 mai 2017 de M. le Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Mme Françoise BERNERD, en qualité de commissaire enquêteur.

Vu les pièces du dossier de révision générale du PLU soumis à l'enquête ;

Vu le zonage d'assainissement initial adopté le 10 mars 2006 ;

Vu les pièces du dossier de la modification du zonage assainissement soumis à l'enquête ;

Après consultation du Commissaire enquêteur précité,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme et sur la modification du zonage d'assainissement de la commune de Montgardin pour une durée de 33 jours à compter du lundi 29 mai 2017 jusqu'au vendredi 30 juin 2017 inclus.

Article 2 :

Mme Françoise BERNERD, domiciliée 33 route de Chabanas, Gap (05000), retraitée, Responsable service aménagement du territoire de la CCI05, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Marseille par décisions n° E17000051/13 du 19 avril 2017 et n° E17000063/13 du 05 mai 2017.

Article 3 :

Les pièces des dossiers, ainsi que deux registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la mairie de Montgardin du lundi 29 mai 2017 au vendredi 30 juin 2017 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le Commissaire Enquêteur aura son siège en Mairie de Montgardin où toutes observations pourront lui être adressées par écrit et seront annexées au registre d'enquête.

Les dossiers d'enquêtes pourront également être consultés et téléchargés sur le site internet de la mairie de Montgardin : <http://montgardin.valleedelavance.com/>

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions :

- soit sur le registre d'enquête
- soit les adresser par courrier postal à : MAIRIE – Le village - 05230 Montgardin - à l'attention de Mme Françoise BERNERD - commissaire enquêteur.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur recevra en personne à la mairie de Montgardin les observations du public les jours et horaires suivants :

Lundi 29 mai 2017	de 9h à 12h
Lundi 12 juin 2017	de 9h à 12h
Vendredi 30 juin 2017	de 9h à 12h

Article 5 :

Le dossier de PLU soumis à l'enquête publique comprend :

- Note introductive ;
- Mention des textes régissant l'enquête ;
- Le dossier de PLU arrêté comprenant : le Rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement et le zonage, les annexes ;
- Les pièces administratives (délibérations, désignation du Tribunal Administratif, mesures de publicités, arrêté d'enquête publique) ;
- Le bilan de la concertation ;
- Les Avis des Personnes Publiques Associées ;
- Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- Porté à connaissance des Personnes Publiques Associées ;
- Registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;

Le dossier d'enquête publique du zonage d'assainissement comprend :

- Note introductive ;
- Mention des textes régissant l'enquête ;
- Le dossier de modification du zonage d'assainissement comprenant : le rapport de présentation, le zonage modifié ;
- Les pièces administratives ;
- Registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU et au projet de modification du zonage de l'assainissement.

Il transmettra au Maire les exemplaires des dossiers d'enquêtes, accompagnés des registres et pièces annexées, avec ses rapports et ses conclusions motivées.

Article 7 :

Le Commissaire Enquêteur transmettra une copie de ses rapports et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Les rapports et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête publique, à la mairie de Montgardin et à la Préfecture pendant un an à compter de la clôture des enquêtes conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement.

A cet effet, le Maire adresse une copie des dossiers au Préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés pendant un an sur le site internet de la Mairie de Montgardin : <http://montgardin.valleedelavance.com/>

Article 8 :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le plan local d'urbanisme et la modification du zonage d'assainissement, éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire, et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquêtes publiques.

Article 9 :

Conformément à l'article R.151-3 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU comprend une évaluation environnementale.

Ces informations constitutives du dossier de PLU peuvent être consultées, en mairie de Montgardin pendant la durée de l'enquête.

L'avis de l'autorité environnementale de l'Etat, est réputé favorable tacitement sans observation en date du 24 avril 2017.

Article 10 :

La personne responsable de la révision du générale du PLU et de la modification du zonage d'assainissement est la commune de Montgardin représentée par son maire, Monsieur Roger MAMO et dont le siège administratif est situé à la mairie de Montgardin – Le Village - 05230 Montgardin. Des informations peuvent être obtenues sur le site internet de la commune <http://montgardin.valleedelavance.com/>

Article 11 :

Un premier avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- Dauphiné Libéré
- Alpes et Midi

Il sera rappelé par un second avis dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie de Montgardin et dans les différents quartiers ou hameaux de la commune de Montgardin.

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la commune <http://montgardin.valleedelavance.com/>

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée aux dossiers d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

Article 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au préfet ;
- au président du Tribunal Administratif
- au commissaire enquêteur

Fait à Montgardin, le 9 mai 2017.

Le maire

M Roger MAMO





**II- AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE PARUS
DANS LES JOURNAUX D'ANNONCES LEGALES**

ANNONCES LÉGALES

LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ | VENDREDI 12 MAI 2017 | 21

AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNE DE MONTGARDIN

Enquête publique conjointe portant sur la révision générale
du plan local d'urbanisme
et la modification du zonage d'assainissement

Par arrêté n° 2017/10 en date du 9 mai 2017, le maire de MONTGARDIN a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la modification du

zonage d'assainissement.

1) Objet, date et durée de l'enquête publique conjointe

L'enquête publique conjointe a pour objet la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le zonage d'assainissement de la commune de Montgardin.

Eile se déroulera en mairie, Le village, 05230 Montgardin du lundi 29 mai 2017 au vendredi 30 juin 2017 inclus soit 33 jours.

2) Décision adoptée au terme de l'enquête publique :

À l'issue de l'enquête publique le conseil municipal de la commune de Montgardin approuvera par délibérations le PLU et le zonage d'assainissement éventuellement modifiés pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire-enquêteur.

3) Nom et qualité du commissaire-enquêteur :

Mme Françoise BERNERD a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille par décision n°E1700051/13 du 19 avril 2017 et par décision n° E1700063/13 de 5 mai 2017.

4) Lieu, jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier :

Les dossiers d'enquêtes publiques pourront également être consultés en mairie de Montgardin, siège des enquêtes, aux jours et heures d'ouverture suivants du 29 mai 2017 au 30 juin 2017 inclus, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00.

Les dossiers d'enquêtes pourront également être consultés et téléchargés sur le site internet de la mairie de Montgardin :

<http://montgardin.valleedelavance.com/>

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions :

- soit sur le registre d'enquête
- soit les adresser par courrier postal à : Mairie, Le village, 05230 Montgardin à l'attention de Mme Françoise Bernerd, commissaire-enquêteur

5) Permanence du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur recevra le public en mairie le :

Lundi 29 mai 2017 de 9h à 12h

Lundi 12 juin 2017 de 9h à 12h

Vendredi 30 juin 2017 de 9h à 12h

6) Consultation du rapport de commissaire-enquêteur :

Les rapports et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Montgardin et à la préfecture des Hautes-Alpes aux jours et heures habituels d'ouvertures où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés pendant un an sur le site internet de la mairie de Montgardin :

<http://montgardin.valleedelavance.com/>

7) Composition du dossier d'enquête publique comportant notamment les informations environnementales :

Le dossier d'enquête publique du PLU comprend :

- Note introductive ;
- Mention des textes régissant l'enquête ;
- Le dossier de PLU arrêté comprenant : le Rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Règlement et le zonage. les Annexes ;

- Les pièces administratives (délibérations, désignation du Tribunal Administratif, mesures de publicités, arrêté d'enquête publique) ;

- Le bilan de la concertation ;

- Les Avis des Personnes Publiques Associées ;

- Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

- Porté à connaissance des Personnes Publiques Associées ;

- Registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;

Le dossier d'enquête publique du zonage d'assainissement comprend :

- Note introductive ;

- Mention des textes régissant l'enquête ;

- Le dossier de modification du zonage d'assainissement comprenant : le Rapport de présentation, le zonage modifié ;

- Les pièces administratives ;

- Registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur ;

8) Identité de la personne responsable du plan :

La personne responsable de la révision du générale du PLU et de la modification du zonage d'assainissement est la commune de Montgardin représentée par son maire, M. Roger MAMO et dont le siège administratif est situé à la mairie de Montgardin - Le village - 05230 MONTGARDIN. Des informations peuvent être obtenues sur le site internet de la commune <http://montgardin.valleedelavance.com/>

9) Publicité de l'arrêté de mise à l'enquête publique :

Un avis d'enquête portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public sera publié en caractère apparent 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département des Hautes-Alpes :

1) Le Dauphiné Libéré

2) Alpes et midi

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, à l'extérieur de la mairie et dans les différents quartiers ou hameaux de la commune.

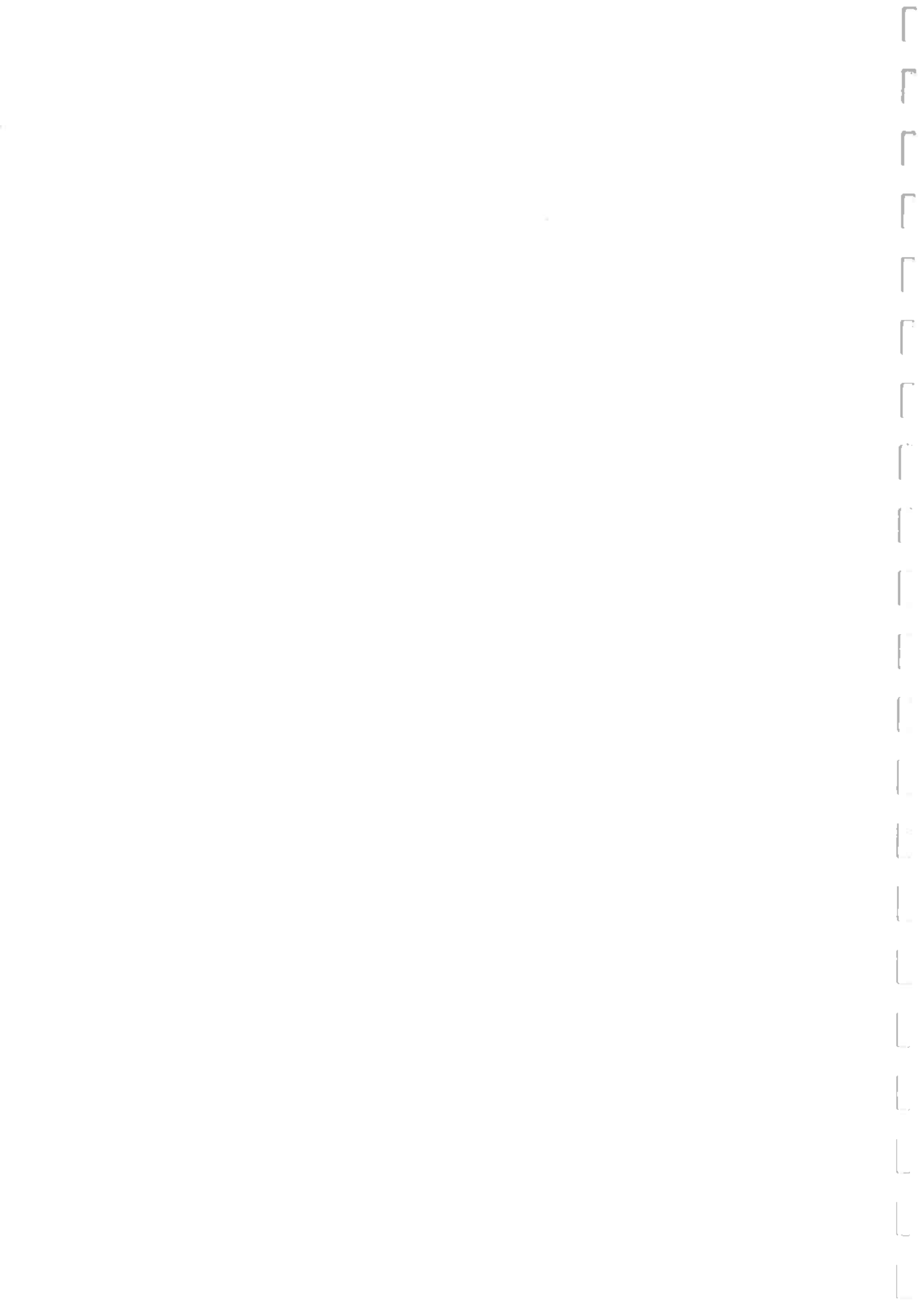
Cet avis sera par ailleurs publié sur le site Internet de la commune.

10) Communication du dossier :

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Le 9 mai 2017
Le maire, Roger MAMO

818263700



AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNE DE MONTGARDIN

Enquête publique conjointe portant sur la révision générale du plan local d'urbanisme et la modification du zonage d'assainissement

Par arrêté n° 2017/10 en date du 9 mai 2017, le maire de MONTGARDIN a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la modification du zonage d'assainissement.

1) Objet, date et durée de l'enquête publique conjointe
L'enquête publique conjointe a pour objet la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) et le zonage d'assainissement de la commune de Montgardin.

Elle se déroulera en mairie, Le village, 05230 Montgardin du lundi 29 mai 2017 au vendredi 30 juin 2017 inclus soit 33 jours.

2) Décision adoptée au terme de l'enquête publique :
A l'issue de l'enquête publique le conseil municipal de la commune de Montgardin approuvera par délibérations le PLU et le zonage d'assainissement éventuellement modifiés pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire-enquêteur.

3) Nom et qualité du commissaire enquêteur :
Mme Françoise BERNERD a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Marseille par décision n°E17000051/13 du 19 avril 2017 et par décision n°E17000063/13 de 5 mai 2017.

4) Lieu, jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier :

Les dossiers d'enquêtes publiques pourront également être consultés en mairie de Montgardin, siège des enquêtes, aux jours et heures d'ouverture suivants du 29 mai 2017 au 30 juin 2017 inclus, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00.

Les dossiers d'enquêtes pourront également être consultés et téléchargés sur le site internet de la mairie de Montgardin : <http://montgardin.valeedelavance.com/>

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions :

- soit sur le registre d'enquête
- soit les adresser par courrier postal à : Mairie, Le village, 05230 Montgardin à l'attention de Mme Françoise Bernerd, commissaire-enquêteur

5) Permanence du commissaire enquêteur :
Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie le :

- lundi 29 mai 2017 de 9 h à 12 h
- lundi 12 juin 2017 de 9 h à 12 h
- vendredi 30 juin 2017 de 9 h à 12 h

6) Consultation du rapport de commissaire enquêteur :
Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Montgardin et à la préfecture des Hautes-Alpes aux jours et heures habituels d'ouvertures ou ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés pendant un an sur le site internet de la mairie de Montgardin : <http://montgardin.valeedelavance.com/>

7) Composition du dossier d'enquête publique comportant notamment les informations environnementales :

Le dossier d'enquête publique du PLU comprend :

- Note introductive ;
- Mention des textes régissant l'enquête ;
- Le dossier de PLU arrêté comprenant : le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et le zonage, les annexes ;

Les pièces administratives (délibérations, désignation du tribunal administratif, mesures de publicité, arrêté d'enquête publique) ;

- Le bilan de la concertation ;
- Les avis des personnes publiques associées ;
- Avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Porté à connaissance des personnes publiques associées ;
- Registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;

Le dossier d'enquête publique du zonage d'assainissement comprend :

- Note introductive ;
- Mention des textes régissant l'enquête ;
- Le dossier de modification du zonage d'assainissement comprenant : le rapport de présentation, le zonage modifié ;
- Les pièces administratives ;
- Registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;

8) Identité de la personne responsable du plan :
La personne responsable de la révision du générale du PLU et de la

modification du zonage d'assainissement est la commune de Montgardin représentée par son maire, M. Roger MAMO et dont le siège administratif est situé à la mairie de Montgardin - Le village - 05230 MONTGARDIN. Des informations peuvent être obtenues sur le site internet de la commune <http://montgardin.valeedelavance.com/>

9) Publicité de l'arrêté de mise à l'enquête publique :
Un avis d'enquête portant l'ensemble des indications ci-dessus et la connaissance du public sera publié en caractère apparent 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département des Hautes Alpes :

- 1) Le Dauphiné Libéré
- 2) Alpes et midi

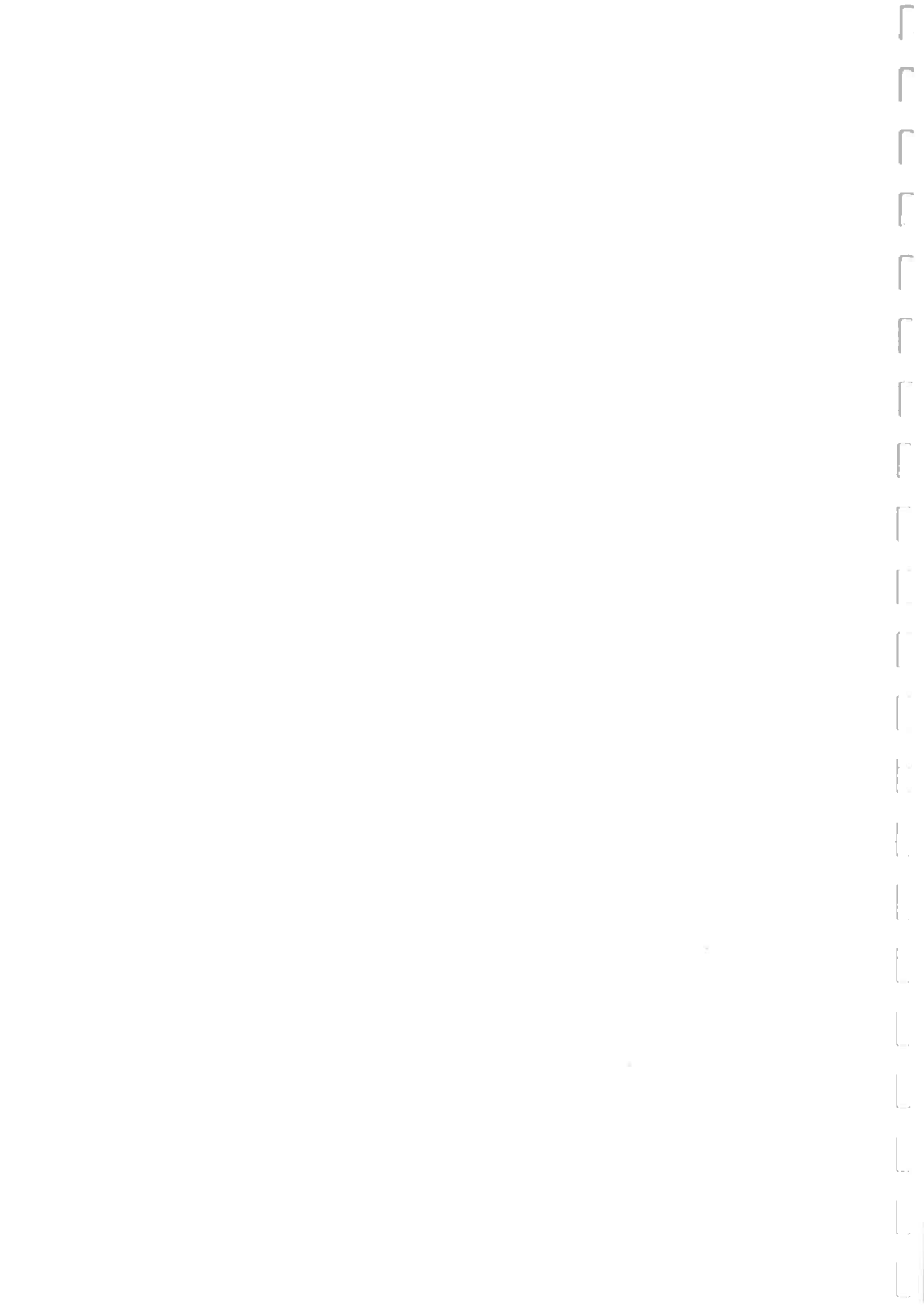
Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, à l'extérieur de la mairie et dans les différents quartiers ou hameaux de la commune.

Cet avis sera par ailleurs publié sur le site internet de la commune.

10) Communication du dossier :
Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Le 9 mai 2017
Le maire, Roger MAMO

LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ | JEUDI 1ER JUN 2017 | 17



ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SAS FAMILY LA MEIJE
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 800 Euros
Siège social : Place de L'Eglise
05480 VILLAR D'ARENÈ
RCS GAP 803 905 116

Aux termes de l'AGE du 27 avril 2017,
il a été décidé de :

Transférer le siège social : De l'ancienne adresse : RD 1091 - 05320 LA GRAVE. A la nouvelle adresse : Place de l'Eglise - 05480 VILLAR D'ARENÈ. A compter du 27 avril 2017 et de modifier les statuts en conséquence.

Modifier la Dénomination sociale : Ancienne dénomination : PIZZERIA LA MEIJE. Nouvelle dénomination : SAS FAMILY LA MELTE. A compter du 27 avril 2017 et de modifier les statuts en conséquence.

Changer de Président : De nommer Madame Alicia GARDEN - Rue du Four - 05480 VILLAR D'ARENÈ. A compter du 27 avril 2017 et de modifier les statuts en conséquence. En remplacement de Madame Elise FOUQUE démissionnaire.

Changer l'objet social : A compter du 27 avril 2017 l'objet social devient : « L'exploitation de tous fonds de commerce se rapportant aux activités suivantes : Débit de boissons, café, bar, restaurant, pizzeria, restauration rapide, crêperie, salon de thé. Vente de tous produits régionaux. Organisation de réceptions, soirées, animations, séminaires. Location et ventes d'accessoires liés à l'objet social. - L'exploitation de gîtes et chambres d'hôtes. - La location de salle. - La création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail ou à concession, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées. - La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. - La participation, directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout autre objet similaire ou connexe. » et de modifier les statuts en conséquence.

Pour avis et mention.

**METALLERIE CHEVALIER
SARL au capital de 30 000 €**
Siège social : Z.A. Les Barrets
05400 LA ROCHE DES ARNAUDS
RCS GAP B 440 285 435

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal du 31 mars 2017, l'associée unique a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 270 000 €, par l'élévation de la valeur nominale de 10 € à 100 €, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte de réserve facultative, pour le porter à 300 000 €.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

RCS : GAP

Pour avis.

AVIS D'ATTRIBUTION

MAIRIE DE L'ARGENTIERE-LA-BESSEE
- M. Joël GIRAUD - Maire - 17 avenue Charles De Gaulle - 05120 L'ARGENTIERE-LA-BESSEE - Tél : 04 92 23 10 03
- mël : services.techniques@ville-argenterie.fr - web : <http://www.ville-argenterie.fr>

Objet : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC GESTION ET EXPLOITATION DU CAMPING MUNICIPAL LES ÉCRINS
Référence acheteur : DSP CAMP
Nature du marché : Services

Procédure adaptée
Classification CPV :
Principale : 55220000 - Services de terrain de camping

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Attribution du marché

Nombre d'offres reçues : 3

Date d'attribution : 10 avril 2017

Marché n° : DSP CAMPING

EURL RIVER CLUB, LE QUARTZ,
05120 L'ARGENTIERE-LA BESSEE -
Montant indéfini - Sous-traitance : non.

Envoi le 09 mai 2017 à la publication

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.marches-publics.info>

Arthæa I
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

20 rue Fernand Pelloutier
38130 ECHIROLLES

BONNARDEL CHARPENTE
Société à Responsabilité Limitée
Capital de 20 000 Euros
Siège social à VEYNES
(05400) MONTMAUR
386 750 202 RCS GAP

Aux termes d'une AGE en date du 27 avril 2017, les associés ont décidé de proroger de 99 années la durée de la Société, soit jusqu'au 27 avril 2116, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Dépôt RCS de GAP

Pour avis,
La Gérance.

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DES PRODUCTEURS DE BOVINS DES HAUTES-ALPES ET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

CONVOCAION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les adhérents de la Coopérative des Producteurs de Bovins des Hautes-Alpes et Alpes de Haute Provence sont invités, en convocation, à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le mercredi 24 mai 2017 à 10 heures au Lycée Agricole Les Emeyères à GAP.

Pour l'ordre du jour, se reporter aux courriers d'invitations individuelles.

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE MONTGARDIN (05230)

ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE PORTANT SUR LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET LA MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Par arrêté n°2017/10 en date du 9 mai 2017, le maire de MONTGARDIN a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la modification du zonage d'assainissement.

1) Objet, date et durée de l'enquête publique conjointe : L'enquête publique conjointe a pour objet la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le zonage d'assainissement de la commune de MONTGARDIN.

Elle se déroulera en mairie, Le Village, 05230 MONTGARDIN du lundi 29 mai 2017 au vendredi 30 juin 2017 inclus soit 33 jours.

2) Décision adoptée au terme de l'enquête publique : A l'issue de l'enquête publique le conseil municipal de la commune de MONTGARDIN approuvera par délibérations le PLU et le zonage d'assainissement éventuellement modifiés pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

3) Nom et qualité du commissaire enquêteur : Mme Françoise BERNERD a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de MARSEILLE par décision

n°E17000051/13 du 19 avril 2017 et par décision n°E17000063/13 du 5 mai 2017,

4) Lieu, jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier : Les dossiers d'enquêtes publiques pourront également être consultés en mairie de MONTGARDIN, siège des enquêtes, aux jours et heures d'ouverture suivants du 29 mai 2017 au 30 juin 2017 inclus, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00. Les dossiers d'enquêtes pourront également être consultés et téléchargés sur le site internet de la mairie de MONTGARDIN : <http://montgardin.valleedelavance.com/>

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions :

- soit sur le registre d'enquête
- soit les adresser par courrier postal à : MAIRIE - Le Village - 05230 MONTGARDIN - à l'attention de Mme Françoise BERNERD - commissaire enquêteur.

5) Permanence du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie le :

- Lundi 29 mai 2017 de 9h à 12h
- Lundi 12 juin 2017 de 9h à 12h
- Vendredi 30 juin 2017 de 9h à 12h

6) Consultation du rapport de commissaire enquêteur : Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de MONTGARDIN et à la préfecture des Hautes-Alpes aux jours et heures habituels d'ouvertures où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés pendant un an sur le site internet de la mairie de MONTGARDIN : <http://montgardin.valleedelavance.com/>

7) Composition du dossier d'enquête publique comportant notamment les informations environnementales : Le dossier d'enquête publique du PLU comprend :

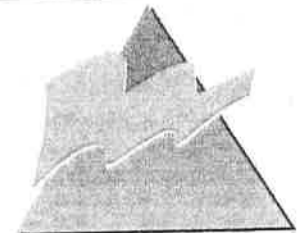
- Note introductive ;
- Mention des textes régissant l'enquête ;
- Le dossier de PLU arrêté comprenant : le Rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Règlement et le zonage, les Annexes ;
- Les pièces administratives (délibérations, désignation du Tribunal Administratif, mesures de publicités, arrêté d'enquête publique) ;
- Le bilan de la concertation ;
- Les Avis des Personnes Publiques Associées ;
- Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- Porté à connaissance des Personnes Publiques Associées ;
- Registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;

Le dossier d'enquête publique du zonage d'assainissement comprend :

- Note introductive ;
- Mention des textes régissant l'enquête ;
- Le dossier de modification du zonage d'assainissement comprenant : le Rapport de présentation, le zonage modifié ;
- Les pièces administratives ;
- Registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;

8) Identité de la personne responsable du plan : La personne responsable de la révision générale du PLU et de la modification du zonage d'assainissement est la commune de MONTGARDIN représentée par son maire, Monsieur Roger MAMO et dont le siège administratif est situé à la mairie de Montgardin - Le Village - 05230 MONTGARDIN. Des informations peuvent être obtenues sur le site internet de la commune <http://montgardin.valleedelavance.com/>

9) Publicité de l'arrêté de mise à l'enquête publique : Un avis d'enquête portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public sera publié en caractère apparent 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département des Hautes Alpes :



S.O.S. NET EGOUTS

ASSAINISSEMENT - INSPECTION-VIDÉO
SIRET 353 570 757 00010

GAP	BRIANÇON
Tél : 04 92 53 83 00	Tél : 04 92 21 11 66
Fax : 04 92 53 44 33	Fax : 04 92 21 30 56

1) Le Dauphiné Libéré
2) Alpes et Midi

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, à l'extérieur de la mairie et dans les différents quartiers ou hameaux de la commune.

Cet avis sera par ailleurs publié sur le site Internet de la commune.

10) Communication du dossier : Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Le 09 mai 2017.
Le Maire, Roger MAMO.

SASU ATIDE
au capital de 1 500 euros
Siège social : 1A La Vernée
Hameau de Saint Blaise
05100 BRIANÇON
RCS GAP 790 109 227

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 02 mai 2017, il a été décidé de transférer le siège social à compter du 10 mai 2017 de 1 A La Vernée Hameau de Saint Blaise - 05100 BRIANÇON à Le Forum, 4 Avenue René Froger - 05100 BRIANÇON.

Les formalités seront effectuées au RCS de GAP.

SASU ATIDE
au capital de 1 500 euros
Siège social : 1A La Vernée
Hameau de Saint Blaise
05100 BRIANÇON
RCS GAP 790 109 227

EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 02 mai 2017, l'associé unique a décidé d'étendre l'objet social de la société aux activités de Agence immobilière, transaction, gestion, syndic de copropriété.

Les formalités seront effectuées au RCS de GAP.

IMMOBILIER
Agence
BOREL
Daniel Chappa



Locations, gestions et
transactions immobilières

38, rue Carnot - 05000 GAP
RCS GAP B 378 189 328

Tél : 04 92 51 03 42

76^e ANNÉE

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE MONTGARDIN (05230)

ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE
PORTANT SUR LA REVISION GENERALE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET LA
MODIFICATION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT

Par arrêté n°2017/10 en date du 9 mai 2017, le maire de MONTGARDIN a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la modification du zonage d'assainissement.

1) **Objet, date et durée de l'enquête publique conjointe** : L'enquête publique conjointe a pour objet la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le zonage d'assainissement de la commune de MONTGARDIN.

Elle se déroulera en mairie, Le Village, 05230 MONTGARDIN du lundi 29 mai 2017 au vendredi 30 juin 2017 inclus soit 33 jours.

2) **Décision adoptée au terme de l'enquête publique** : A l'issue de l'enquête publique le conseil municipal de la commune de MONTGARDIN approuvera par délibérations le PLU et le zonage d'assainissement éventuellement modifiés pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

3) **Nom et qualité du commissaire enquêteur** : Mme Françoise BERNERD a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de MARSEILLE par décision n°E17000051/13 du 19 avril 2017 et par décision n°E17000063/13 du 5 mai 2017,

4) **Lieu, jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier** : Les dossiers d'enquêtes publiques pourront également être consultés en mairie de MONTGARDIN, siège des enquêtes, aux jours et heures d'ouverture suivants du 29 mai 2017 au 30 juin 2017 inclus, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00. Les dossiers d'enquêtes pourront également être consultés et téléchargés sur le site internet de la mairie de MONTGARDIN : <http://montgardin.valleedelavance.com/>

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions :

- soit sur le registre d'enquête
- soit les adresser par courrier postal à : MAIRIE - Le Village - 05230 MONTGARDIN - à l'attention de Mme Françoise BERNERD - commissaire enquêteur.

5) **Permanence du commissaire enquêteur** : Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie le :

- Lundi 29 mai 2017 de 9h à 12h
- Lundi 12 juin 2017 de 9h à 12h
- Vendredi 30 juin 2017 de 9h à 12h

6) **Consultation du rapport de commissaire enquêteur** : Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de MONTGARDIN et à la préfecture des Hautes-Alpes aux jours et heures habituels d'ouvertures où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés pendant un an sur le site internet de la mairie de MONTGARDIN : <http://montgardin.valleedelavance.com/>

7) **Composition du dossier d'enquête publique comportant notamment les informations environnementales** : Le dossier d'enquête publique du PLU comprend :

- Note introductive ;
- Mention des textes régissant l'enquête ;
- Le dossier de PLU arrêté comprenant : le Rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Règlement et le zonage, les Annexes ;
- Les pièces administratives (délibérations, désignation du Tribunal Administratif, mesures de publicités, arrêté d'enquête publique) ;
- Le bilan de la concertation ;
- Les Avis des Personnes Publiques

Associées ;

- Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- Porté à connaissance des Personnes Publiques Associées ;
- Registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;

Le dossier d'enquête publique du zonage d'assainissement comprend :

- Note introductive ;
- Mention des textes régissant l'enquête ;

• Le dossier de modification du zonage d'assainissement comprenant : le Rapport de présentation, le zonage modifié ;

- Les pièces administratives ;
- Registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;

8) **Identité de la personne responsable du plan** : La personne responsable de la révision générale du PLU et de la modification du zonage d'assainissement est la commune de MONTGARDIN représentée par son maire, Monsieur Roger MAMO et dont le siège administratif est situé à la mairie de Montgardin - Le Village - 05230 MONTGARDIN. Des informations peuvent être obtenues sur le site internet de la commune <http://montgardin.valleedelavance.com/>

9) **Publicité de l'arrêté de mise à l'enquête publique** : Un avis d'enquête portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public sera publié en caractère apparent 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département des Hautes-Alpes :

- 1) Le Dauphiné Libéré
- 2) Alpes et Midi

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, à l'extérieur de la mairie et dans les différents quartiers ou hameaux de la commune.

Cet avis sera par ailleurs publié sur le site internet de la commune.

10) **Communication du dossier** : Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Le 09 mai 2017.
Le Maire, Roger MAMO.

Aux termes d'une décision en date du 16 mai 2017, l'associé unique de la SARL ALPES HABITAT CONCEPT, ZA Pralong - 05200 EMBRUN, RCS GAP 810 977 785, a décidé de remplacer à compter du 16 mai 2017 la dénomination sociale par « A.H.C. CONSTRUCTIONS » et de modifier en conséquence les statuts.

SCI LES CENTAUREES
Siège Social Route d'Espinasses 05230 CHORGES - Capital 137 204, 12 euros
RCS GAP N° D411 065 006

CHANGEMENT DE GÉRANT

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 mai 2017 les associés de la société ont pris acte du décès du Premier gérant Monsieur Laurent PELLEGRIN et sont nommés en remplacement Madame Claire PELLEGRIN et Monsieur Vincent PELLEGRIN en qualité de co-gérants demeurant Lot Le Saruchet, rue du Suret 05230 MONTGARDIN à compter du 7 février 2017.

Pour avis.

FAB'S COOK
SARL au capital de 5 000€
Siège social : 11 rue Victor Grignard,
77176 SAVIGNY LE TEMPLE
RCS 807 426 879 MELUN

AVIS

L'associé unique, en date du 18 mai 2017, a décidé de transférer le siège social au 34 rue Les Aubergeries, 05380 CHATEAUROUX LES ALPES, gérant : M. BAJON Fabien, 24 rue Les Aubergeries

05380 CHATEAUROUX LES ALPES, d'ajouter l'enseigne : LA FORGE et de modifier l'objet social comme suit : Activité de restaurant, pizzeria, traiteur, en vue de la consommation sur place ou à emporter ainsi que l'exploitation de fonds de commerce ayant au moins une des activités citées ci-dessus. Radiation du RCS de MELUN et immatriculation au RCS de GAP.

VENTE DE FONDS
DE COMMERCE

Suivant acte sous seing privé à VITRY SUR SEINE en date du 28 avril 2017, enregistré à VITRY SUR SEINE le 28 avril 2017 Monsieur Stéphane DESVALLET, Société LEADER PRICE ARGENTIERE, demeurant 123 Quai Jules Guesde 94400 VITRY SUR SEINE

A vendu à Madame Pascale GUIEU, Société SASU NOGADIS, Esplanade de la Résistance - 05200 EMBRUN

Un fonds de commerce de Distribution à Prédominance Alimentaire LEADER PRICE sis à 2 rue du Plan d'Ergue 05120 L'ARGENTIERE LA BESSEE moyennant le prix de 180 000 €

L'entrée en jouissance a été fixée au 2 mai 2017.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites par acte extrajudiciaire au plus tard dans les dix jours qui suivront la dernière en date des insertions légales.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES PRATICIENS
Société Civile Immobilière
Au capital de 914,69 euros
Siège social : Le Col de la Sentinelle
05130 JARJAYES
432 351 518 RCS GAP

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes d'une délibération en date du 12 mai 2017, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du Le Col de la Sentinelle, 05130 JARJAYES au 37 Chemin des Chanterelles 05000 GAP à compter du 12 mai, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de Commerce de GAP.

Pour avis,
La Gérance.

LA SAUZIERE
Société à Responsabilité Limitée
en liquidation
au capital de 20 000 euros
14 Rue du Château
05220 LE MONETIER LES BAINS
517 758 488 RCS GAP

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 janvier 2017 :

Les associés, après avoir entendu le rapport du Liquidateur, ont :

- approuvé les comptes de liquidation ;
- donné quitus au Liquidateur Mme Véronique PLASSON, demeurant 2 Av. du Lieutenant François Atger, 13690 GRAVESSON et déchargé ce dernier de son mandat ;
- prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de GAP.

Mention sera faite au RCS : GAP.

Pour avis.

GEST05
Service de Santé au Travail
des Hautes-Alpes

Le Président du GEST05, Frédéric SPAGNOU vous convie à l'Assemblée Générale qui se tiendra le jeudi 22 juin 2017, à 17h00 dans les locaux du GEST05, 27 rue du Forest d'Entrais à GAP.

Ordre du jour :
- Rapport Administratif et Financier de l'exercice 2016
- Rapport Médico-Technique annuel

2016

- Mise en œuvre de la Loi Travail et de son décret d'application du 27 décembre 2016

- Approbation des comptes par l'Assemblée Générale et affectation du résultat

- Quitus de la gestion 2016
- Présentation d'une action du GEST05 : Retour sur interventions menées suite à « événements graves »
- Questions diverses

Les pouvoirs sont à demander au siège, par mail, à l'adresse suivante : c. regnier-salle@gest05.fr, et à retourner impérativement au plus tard le lundi 19 juin 2017.

Très cordialement,
Le Président,
Frédéric SPAGNOU.

QUEYRASSINE DES BOIS RUFFONI FRERES ET FILS
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 15 410 euros
Siège social : 05350 CHATEAU-VILLE-VIEILLE - Le Brasqs
312 239 783 RCS GAP

Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 mai 2017 la dénomination sociale « QUEYRASSINE DES BOIS RUFFONI FRERES ET FILS » a été remplacée par « QUEYRASSINE DES BOIS RUFFONI ».

Pour avis.

safer
Provence-Alpes-Côte d'Azur

APPEL DE CANDIDATURES

(Publication effectuée en application des articles L 143-7-2 et R 142-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime)

La SAFER Provence Alpes Côte d'Azur attribue par rétrocession, échange, substitution tout ou partie des biens suivants :

Cmne de CHATEAUROUX-LES-ALPES :
3 ha 49 a 62 ca - Ciot la Donne : ZD-225[42]-227[42] - Les Valentinis : ZD-34-38 - Pre Sabens : D-1300-1753[1305]-1756[1303]-2051[1755]-2052[1755]-2053[1755] - zones A et N - Biens loués en totalité - Ref. AS 05 17 0065

Cmne d'EMBRUN :
38 a 50 ca - Les Peyrons : B-159 - zone N - Ref. XA 05 17 0072

Les personnes intéressées obtiendront un dossier de candidature à l'adresse ci-dessous où des compléments d'information pourront être fournis :

SAFER Provence Alpes Côte d'Azur, Délégation Départementale des Hautes-Alpes, 8 avenue Jean Jaurès, 05010 GAP CEDEX - Tél. : 04 88 78 00 05 - mail dds05@safer-paca.com

Le dossier de candidature complété devra être renvoyé à cette même adresse **AU PLUS TARD LE 18 juin 2017**

Posté à GAP, le 29 mai 2017.

Riepert
RÉGIE FONCIÈRE

"La signature de l'Immobilier"

Syndic de copropriétés
Locations
Transactions
Expertises

2, Place Bonthoux
05010 GAP Cedex

Agence : 04 92 51 75 72
www.riepert.fr
Email : info@riepert.fr